|  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
|

|  |
| --- |
|  |
|

|  |
| --- |
| **Vendredi 29 juillet 2016**Réf. : 0240-2016  |
| **Informations économiques**  |
| **Mise en oeuvre d'un test anonymisé du dispositif SIEG sur les données comptables 2015** |
|

|  |
| --- |
| **A retenir :*** La loi de modernisation de notre système de santé du 26 janvier 2015 créé le SIEG et le dispositif de contrôle de la sur compensation qui l’accompagne
* La mise en œuvre de cette mesure sera effective sur les données comptables de l’exercice 2016
* Un test à blanc anonymisé du dispositif est organisé sur les données comptables de l’exercice 2015. Il permettra aux établissements de se préparer à la mise en œuvre du contrôle et de vérifier l’opérabilité du dispositif
* La FHP, en étroite coordination avec les syndicats de spécialité, met en œuvre un dispositif d’accompagnement des adhérents pour ce test anonyme. La mise en  œuvre en a été confiée au cabinet KPMG
* Les établissements souhaitant participer au test doivent envoyer avant le 30 septembre 2016 au cabinet KPMG à l’adresse suivante FR-FMFHPSIEG@Kpmg.fr au format Excel : les comptes annuels, la balance générale, le grand livre général de l’année 2015, le fichier « Maquette comptable – contrôle des surcompensations » après avoir complété l’onglet « Autres\_m²».

Cher Adhérent,La loi de modernisation de notre système de santé a prévu la mise en œuvre du Service d’Intérêt Economique Général et le contrôle de la surcompensation qui l’accompagne. La mesure vise notamment à contrôler que les établissements de santé de tous statuts juridiques et de toute spécialité ne réalisent pas un bénéfice sur l’activité d’intérêt général dépassant un seuil dit de « *bénéfice raisonnable* ».Ce contrôle s’effectuera sur les ressources publiques et issues de la tarification de l’assurance maladie à l’exclusion de l’ensemble des recettes à caractère commercial, dites recettes annexes (chambre particulières, patients étrangers, chirurgie esthétique, TV, Téléphone, redevances de parking….).Le contrôle sera mis en œuvre au niveau de l’établissement (finess juridique).La FHP en étroite coordination avec les syndicats de spécialité conduit un travail de préparation de la mise en œuvre de cette mesure dont le décret d’application devrait être publié en décembre 2016 pour faire valoir les intérêts du secteur afin que cette mesure ne conduise pas à limiter l’investissement privé et la sécurité juridique qui doit lui être garantie. Par ailleurs, notre action vise à limiter les impacts en termes de charge de travail sur les établissements.C’est notamment dans cet objectif qu’il a été obtenu que la mise en œuvre du contrôle s’effectue sur la base d’une maquette comptable issue du PCG permettant la distinction des recettes et charges SIEG soumises au contrôle. Vous trouvez ci-dessous à titre d’information la [maquette](http://www.fhp.fr/fichiers/20160728155044_Maquette_comptable__controle_des_surcompensations__PCG__v10envoi.xlsx) et le [guide d’utilisation ATIH.](http://www.fhp.fr/fichiers/20160729094203_Guide_maquette_outil.docx)Afin de contrôler l’opérabilité du dispositif et de contribuer à la réflexion en vue des discussions à venir sur le niveau de bénéfice raisonnable qui sera arrêté pour notre secteur, un test anonyme est prévu.Pour cela, la FHP met en œuvre un accompagnement spécifique, garantissant un anonymat absolu aux établissements participants.Pour préparer au mieux la profession à ce nouveau dispositif et en évaluer l’impact, nous vous invitons donc à participer à ce test anonymisé.Pour cela, vous êtes invité à adresser à FR-FMFHPSIEG@Kpmg.fr au format Excel : les comptes annuels, la balance générale, le grand livre général de l’année 2015, **le fichier « Maquette comptable – contrôle des surcompensations » après avoir complété l’onglet « Autres\_m² avant le 30 septembre 2016**.Le cabinet KPMG assurera : le contrôle des pièces, l’intégration des données dans la maquette ATIH, **le transfert des données anonymes à l’ATIH** et une restitution aux établissements.Vous aurez une seule information à renseigner relative au m² avant d’adresser la maquette DGOS, vous veillerez à compléter, au mieux de votre connaissance, l’onglet « Autres\_M² » afin de pouvoir évaluer les charges relatives aux prestations délivrées aux usagers et accompagnants / majorations pour chambres particulières. Il convient de renseigner également l’unité utilisée pour le recueil des superficies.Anthony Gesret, Manager KPMG (01 55 68 22 42 ; 06 04 52 37 33) et Eric Le Bihan, Consultant KPMG (01 55 68 22 77, 06 19 67 09 76) sont à votre disposition pour tout renseignement concernant votre participation au test.L’implication d’établissements de toute spécialité est essentielle au contrôle de la faisabilité du dispositif, à l’anticipation des impacts pour les établissements et à la défense de notre secteur au moment de la définition du niveau de bénéfice raisonnable finalement retenu. Nous avons besoin pour cela d’une centaine d’établissements participants de toute spécialité et de toute taille.Vous remerciant par avance de votre implication, nous vous prions d’agréer, Cher Adhérent, nos salutations amicales et dévouées.* [Guide d'utilisation ATIH](http://www.fhp.fr/fichiers/20160729094203_Guide_maquette_outil.docx),
* [Maquette comptable](http://www.fhp.fr/fichiers/20160728155044_Maquette_comptable__controle_des_surcompensations__PCG__v10envoi.xlsx).
 |

 |
| **Elisabeth TOMÉ-GERTHEINRICHSDéléguée Générale** |
|

|  |
| --- |
|  |
| **Contact : Direction de la Prospective économique, médicale et juridique****Emmanuel DAYDOU**Tél : 01 53 83 56 56 - emmanuel.daydou@fhp.fr | [Aller sur le site de la FHP](http://www.fhp.fr) |

 |

 |

http://trackmail.fhp.fr/unsub?hl=en&a=nsb5Hk&b=6e88cb37&c=026k&d=ed71f8ca&e=1186e8b3&email=fhpssr%40fhp-ssr.f |